

Département  
du  
PAS-DE-CALAIS  
Arrondissement  
d'  
ARRAS  
Canton  
d'  
AVESNES-LE-COMTE

# MAIRIE DE TINCQUES

4, place principale  
62127 TINCQUES

Téléphone : 03.21.47.38.49

Télécopie : 03.21.47.24.20

Ouverture au public : T.L.J de 09h00 à 12h30 & de 14h00 à 17h30

## Extrait du registre aux arrêtés municipaux de la commune de TINCQUES

Le Maire de la commune de TINCQUES :

- Vu l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 3132-27 du Code du Travail,

### ARRÊTE

**Article 1°** : les commerces de fabrication, de vente et de négoce de matériels de parcs et jardins sont autorisés, après accord de leur personnel, à supprimer le repos dominical **le dimanche 18 mars 2018**.

**Article 2°** : Conformément aux dispositions de l'article L 3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

**Article 3°** : Le repos compensateur doit être accordé dans la quinzaine qui précède ou dans celle qui suit la suppression du repos.

**Article 4°** : Monsieur le Secrétaire de Mairie de TINCQUES et le Directeur de chaque entreprise concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TINCQUES, le vingt trois janvier deux mille dix huit.

**Jacques THELLIER**  
Maire de TINCQUES